



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240203001317
Établi le : 03/02/2024
Validité maximale : 03/02/2034



Wallonie

Logement certifié

Rue : Rue d'Audenarde n° : 17

CP : 7890 Localité : Ellezelles

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

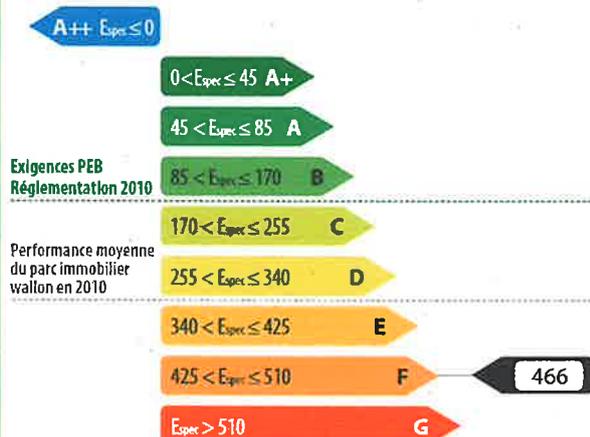


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **147 882 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **317 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **466 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



excessifs élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation



absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00278

Nom / Prénom : LECUTIER Emmanuel

Adresse : Rue Barberie

n° : 13 boîte : C

CP : 7911 Localité : Frasnes-lez-Anvaing

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14-déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.3.

Digitally signed by Emmanuel Lecutier (Signature)
Date: 2024.02.03 10:50:53 CET
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240203001317
 Établi le : 03/02/2024
 Validité maximale : 03/02/2034



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Tout le volume de l'habitation est protégé excepté la cave, le vide sanitaire, les greniers et la remise avec la cuve à mazout.

Le volume protégé de ce logement est de **885 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **317 m²**



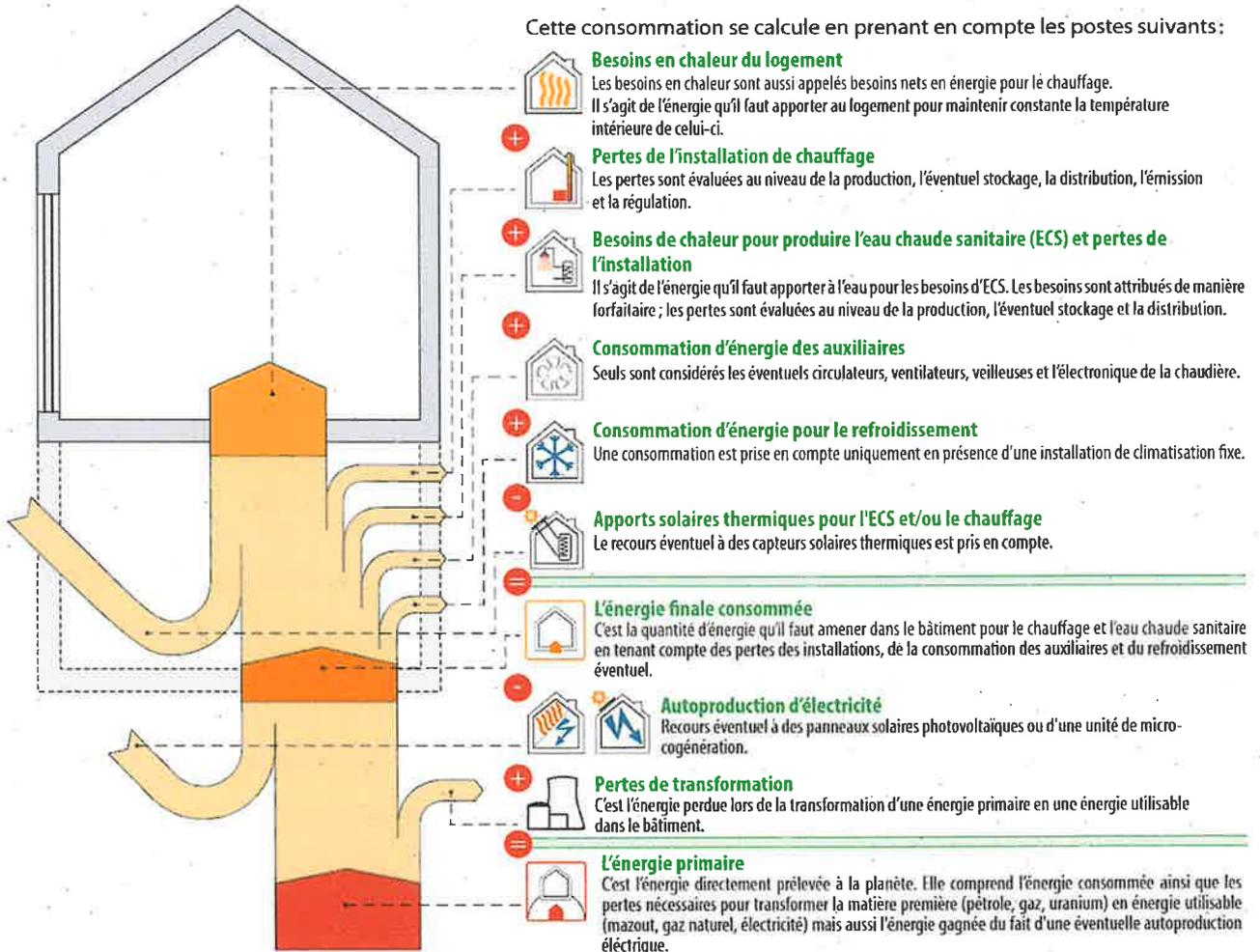
Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240203001317
 Établi le : 03/02/2024
 Validité maximale : 03/02/2034



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

| | |
|---|-------------------|
| Consommation finale en chauffage | 10 000 kWh |
| Pertes de transformation | 15 000 kWh |
| Consommation en énergie primaire | 25 000 kWh |

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Panneaux photovoltaïques | - 1 000 kWh |
| Pertes de transformation évitées | - 1 500 kWh |
| Économie en énergie primaire | - 2 500 kWh |

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240203001317
Établi le : 03/02/2024
Validité maximale : 03/02/2034



Wallonie

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, E_{spec} , est obtenue. C'est sur cette valeur E_{spec} que le label de performance du logement est donné.

| | | kWh/an |
|--|--|----------------------------|
| Besoins en chaleur du logement | | 97 815 |
| Pertes de l'installation de chauffage | | 44 116 |
| Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation | | 4 513 |
| Consommation d'énergie des auxiliaires | | 575 |
| Consommation d'énergie pour le refroidissement | | 0 |
| Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage | | 0 |
| Consommation finale | | 147 019 |
| Autoproduction d'électricité | | 0 |
| Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité | | 863 |
| Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité | | 0 |
| Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus | | 147 882 kWh/an |
| Surface de plancher chauffée | | 317 m ² |
| Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (E_{spec}) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille. | | kWh/m ² .an |
| Ce logement obtient une classe F | | |
| La consommation spécifique de ce logement est environ 2,7 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010. | | |



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240203001317
Établi le : 03/02/2024
Validité maximale : 03/02/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|---|---|--|
|  Isolation thermique | Facture d'un entrepreneur | Présence d'isolation dans la toiture inclinée. |
|  Étanchéité à l'air | Pas de preuve | |
|  Ventilation | Pas de preuve | |
|  Chauffage | Pas de preuve | |
|  Eau chaude sanitaire | Pas de preuve | |



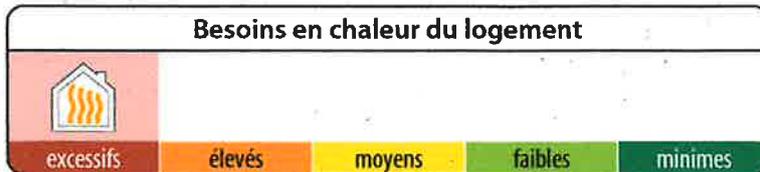
**Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20240203001317
Établi le : 03/02/2024
Validité maximale : 03/02/2034



Descriptions et recommandations -1-

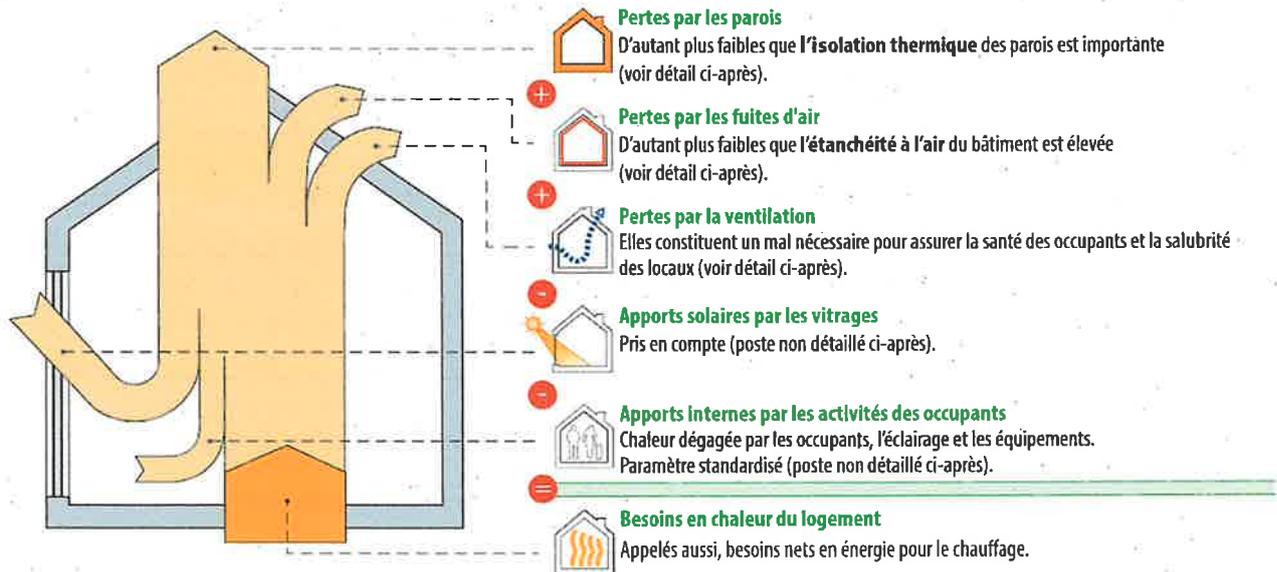
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



308
kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE)
par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



| Pertes par les parois | | | |
|---|---|---------|----------------|
| <i>Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.</i> | | | |
| Type | Dénomination | Surface | Justification |
| ① | Parois présentant un très bon niveau d'isolation | | |
| La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014. | | | |
| AUCUNE | | | |
| ② | Parois avec un bon niveau d'isolation | | |
| La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010. | | | |
| AUCUNE | | | |
| | | | <i>suite →</i> |



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240203001317
Établi le : 03/02/2024
Validité maximale : 03/02/2034



Wallonie

Descriptions et recommandations -2-

| Type | Dénomination | Surface | Justification | |
|---|--------------|---|----------------------|---|
| <p>3) Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).</p> | | | | |
| | T3 | Toiture plate annexes | 102,5 m ² | Laine minérale (MW), épaisseur inconnue |
| | Mf2 | Mur fictif hall greniers | 2,9 m ² | |
| | F2 | Fenêtre bois DV | 13,1 m ² | Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.K$) Châssis bois |
| | F4 | Fenêtre alu DV | 14,1 m ² | Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.K$) Châssis métallique avec coupure thermique |
| | F6 | Coupole | 10,2 m ² | Coupole synthétique - ($U_g = 3 \text{ W/m}^2.K$) Châssis PVC |
| <p>4) Parois sans isolation Recommandations : à isoler.</p> | | | | |
| | T4 | Grenier annexe | 39,5 m ² | |
| | M1 | Mur extérieur CP + annexe latérale gauche | 157,6 m ² | |
| | M2 | Mur extérieur annexes arrières | 33,6 m ² | |
| | M3 | Mur descente de cave | 5,7 m ² | |
| | M4 | Mur 35cm vers grenier | 19,8 m ² | |
| | M5 | Mur 15cm vers grenier | 10,6 m ² | |
| | M6 | Mur extérieur pointe de pignon droit | 20,5 m ² | |
| <i>suite →</i> | | | | |



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240203001317
Établi le : 03/02/2024
Validité maximale : 03/02/2034



Wallonie

Descriptions et recommandations -3-

| Type | | Dénomination | Surface | Justification |
|--|----|------------------------|----------------------|--|
|  Pertes par les parois - suite | | | | |
| <i>Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.</i> | | | | |
|  | F1 | Porte extérieure bois | 4,0 m ² | Panneau non isolé non métallique Châssis bois |
| | F3 | Porte alu DV | 2,2 m ² | Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$) Châssis métallique avec coupure thermique |
| | F5 | Briques de verre | 0,9 m ² | Bloc de verre - ($U_g = 3,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$) Aucun châssis |
| | F7 | Porte descente de cave | 1,6 m ² | Panneau non isolé non métallique Châssis bois |
| | F8 | Porte grenier | 3,2 m ² | Panneau non isolé non métallique Châssis bois |
| ⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). | | | | |
|  | T1 | Toiture inclinée | 39,0 m ² | Impossible de déterminer, sans essai destructif, de la présence ou non d'un isolant au sein de cette toiture. Pas de preuve acceptable disponible. |
| | T2 | Grenier CP | 58,8 m ² | Impossible de déterminer, sans essai destructif, de la présence ou non d'un isolant au sein de ce plancher. Pas de preuve acceptable disponible. |
|  | P1 | Plancher sur sol | 157,2 m ² | Impossible de déterminer, sans essai destructif, de la présence ou non d'un isolant au sein de ce plancher. Pas de preuve acceptable disponible. |
| | P2 | Plancher sur caves | 88,5 m ² | Impossible de déterminer, sans essai destructif, de la présence ou non d'un isolant au sein de ce plancher. Pas de preuve acceptable disponible. |
| Commentaire du certificateur | | | | |
| <p>La toiture plate est isolée avec de la laine minérale Rockwool 123/450 (épaisseur inconnue). Les autres parois ne sont pas isolées (ou présence d'isolation inconnue). Les baies sont munies de double vitrage.</p> | | | | |



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240203001317
 Établi le : 03/02/2024
 Validité maximale : 03/02/2034



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
 Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?
 Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

| Système D avec récupération de chaleur | Ventilation à la demande | Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui |
| Diminution globale des pertes de ventilation | | 0 % |



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240203001317
 Établi le : 03/02/2024
 Validité maximale : 03/02/2034



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations de chauffage



69 %

Rendement global en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

- Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central Chauffage central chauffant les même locaux.



Installation de chauffage central

| | |
|---------------------|--|
| Production | Chaudière, mazout, non à condensation, présence d'un label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température) |
| Distribution | Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur |
| Emission/régulation | Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance |

Recommandations :

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240203001317
 Établi le : 03/02/2024
 Validité maximale : 03/02/2034



Wallonie

Descriptions et recommandations -6-



53 %

Rendement global en énergie primaire

|  Installation d'eau chaude sanitaire | |
|--|---|
| Production | Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990 |
| Distribution | Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite |
| Recommandations : aucune | |



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240203001317
 Établi le : 03/02/2024
 Validité maximale : 03/02/2024



Descriptions et recommandations -7-

Système de ventilation

| | |
|---------|--------------|
| | |
| absent | très partiel |
| partiel | incomplet |
| complet | |



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
 Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|-------------------------|---|----------------|---|
| Volume rez (à aménager) | aucun | SDB | aucun |
| Séjour | aucun | Cuisine | aucun |
| Salle à manger | aucun | Kitchenette | aucun |
| Bureau étage | aucun | WC | aucun |
| Chambre 1 étage | aucun | | |
| Chambre 2 étage | aucun | | |

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Il n'y a pas de système de ventilation dans l'habitation (comme décrit dans la norme NBN D50-001 et la législation PEB).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240203001317
 Établi le : 03/02/2024
 Validité maximale : 03/02/2034



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovoltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



PAC Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240203001317
 Établi le : 03/02/2024
 Validité maximale : 03/02/2034



Wallonie

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

| | |
|--|--|
| Émission annuelle de CO ₂ du logement | 36 586 kg CO ₂ /an |
| Surface de plancher chauffée | 317 m ² |
| Émissions spécifiques de CO ₂ | 115 kg CO ₂ /m ² .an |

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.
 L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).
 Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :
 - un certificateur PEB
 - les guichets de l'énergie
 - le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
 Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240203001317
 Établi le : 03/02/2024
 Validité maximale : 03/02/2034



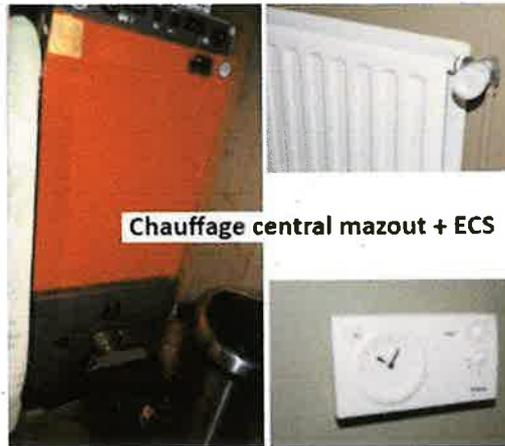
Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe



Photos du volume protégé VP

Systèmes



Chauffage central mazout + ECS

Commentaire du certificateur

La toiture plate est isolée avec de la laine minérale Rockwool 123/450 (épaisseur inconnue).
 Le plancher du grenier de l'annexe n'est pas isolé. Rien n'indique si celui du corps principal est isolé ou non.
 Les murs extérieurs ne sont pas isolés.
 Rien n'indique si les planchers sur sol, sur cave et sur vide sanitaire sont isolés ou non.
 Les baies (bois ou aluminium) sont munies de double vitrage.
 L'installation de chauffage se compose d'une chaudière mazout ACV, de plusieurs circuits avec radiateurs équipés de vannes thermostatiques et d'une régulation d'ambiance (thermostat).
 L'eau chaude sanitaire est produite par la chaudière via un ballon accumulateur tank-in-tank.
 Il n'y a pas de système de ventilation dans l'habitation (comme décrit dans la norme NBN D50-001 et la législation

| | | | |
|--|---|--|---|
|  <p>CERTIFICAT PEB</p> | <p>Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant</p> | <p>Numéro : 20240203001317 Établi le : 03/02/2024 Validité maximale : 03/02/2034</p> |  <p>Wallonie</p> |
|--|---|--|---|

Descriptif complémentaire -2-

PEB).
A titre d'exemple, la seule action d'isoler les planchers des greniers avec 12cm de PUR amènerait le bâtiment au label E.